



Province
de Liège

Santé et
qualité de vie

COMMUNE

04 JUN 2014



LEGLISE
DEMANDEUR :

ADMINISTRATION COMMUNALE
Madame BAAR Aline
Employée d'administration
Rue de Chaudfour, 2
6860 LEGLISE

Liège, le 27 mai 2014

RAPPORT D'ANALYSE : E/14 2003

Laboratoires

Quai du Barbou, 4
B - 4020 LIEGE
Tél. : +32 (0)4 344 79 66
Fax : +32 (0)4 344 79 95
www.provincedeliege.be
N° d'entreprise: 0207.725.104

DEMANDE :

Objet : dosage du plomb, selon la méthode FST, dans deux échantillons d'eau de distribution.

Date : 22/05/2014.

Référence : D22/05/2014.

PRELEVEMENT(S) :

2 échantillons prélevés par nos soins le 22/05/2014.

Identification : tableau I.

Réception au laboratoire : 22/05/2014.

ESSAI(S) :

Dossier traité : du 22/05/2014 au 27/05/2014.

Résultats : tableau II.

Département Qualité

ISERENTANT S.

Directrice du laboratoire

M.A. de SCHAETZEN

RAPPORT D'ANALYSE : E/14 2003

TABLEAU I : Identification des échantillons prélevés le 22/05/2014.

REF. LABO	REF. CLIENT	SITE	ENDROIT	DESCRIPTION
01-0	Zone n°3 Mellier Ecole gardienne, Rue des Orlais	Commune de Léglise	Compteur	eau de distribution limpide, incolore
02-0	Zone n°3 Mellier Ecole gardienne, Rue des Orlais	Commune de Léglise	Robinet classe maternelle	eau de distribution limpide, incolore

TABLEAU II: Résultats.

01-0 : Zone n°3 Mellier Ecole gardienne, Rue des Orlais

PARAMETRES	RESULTATS	UNITES	VALEURS PARAMÉTRIQUES (*)		METHODES
			IMPERATIVES	INDICATIVES	
Plomb total (#)	< 4	µg/l	10	-----	IME-OPA-302/2

02-0 : Zone n°3 Mellier Ecole gardienne, Rue des Orlais

PARAMETRES	RESULTATS	UNITES	VALEURS PARAMÉTRIQUES (*)		METHODES
			IMPERATIVES	INDICATIVES	
Plomb total (#)	< 4	µg/l	10	-----	IME-OPA-302/2

(*) Valeurs maximales admissibles selon Art. D.185 du Code de l'eau - Annexe réglementaire 31.

(**) Les résultats doivent être acceptables pour le consommateur, être comparés aux précédents et ne subir aucun changement anormal dans le temps.

(***) Valeurs maximales admissibles selon Arrêté Ministériel accordant dérogation aux dispositions relatives à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine distribuée dans certaines parties de votre commune

(#) : Essai accrédité

REMARQUES :

Le laboratoire est accrédité BELAC pour le prélèvement ponctuel des eaux de piscine et des eaux de distribution au robinet.

Ce rapport ne concerne que les objets soumis aux essais.

Le présent document ne peut être reproduit, sinon en entier, sans accord du laboratoire.

Les incertitudes de mesures (pour les paramètres accrédités), les procédures d'essais et le rapport d'échantillonnage le cas échéant sont disponibles sur simple demande.

Sauf demande écrite du client, les échantillons seront éliminés :

- immédiatement pour les échantillons soumis à l'analyse microbiologique

- 10 jours ouvrables après l'envoi du rapport pour les échantillons soumis aux autres analyses.

Dans le cas d'analyse d'eau de piscine, un tableau récapitulatif des résultats se trouve en annexe du présent rapport .